



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements

Question écrite n° 40197

### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Il lui demande si la loi de finances 2000 respecte ce principe légal, notamment sur les crédits destinés à l'aide aux actions éducatives et innovantes. Les écoles primaires publiques reçoivent 214 610 827 francs, soit un total de 680,48 francs par maître et les écoles primaires privées reçoivent 14 866 000 francs, soit 339,01 francs par enseignant. Il lui demande ce qu'il entend faire pour que l'obligation de parité soit respectée.

### Texte de la réponse

L'appréciation du respect du principe de parité budgétaire entre enseignement public et enseignement privé ne peut, en matière d'aides aux actions pédagogiques du premier degré, se fonder sur la comparaison des dotations budgétaires inscrites respectivement au chapitre 37-83 pour l'enseignement public et au chapitre 43.02, article 80, pour l'enseignement privé. D'une part, la nature de dépenses imputables sur ces deux chapitres est différente et, d'autre part, la part conséquente des crédits du chapitre 37-83 des actions éducatives primaires dans le public destinée au soutien aux établissements classés en zone d'éducation prioritaire, n'a pas d'équivalent dans l'enseignement privé. En fait, l'aide aux actions éducatives dans l'enseignement primaire privé est financée à partir de crédits du fonds d'aide à l'innovation inscrits au chapitre 43.02, article 80 et de crédits d'heures supplémentaires année du chapitre 43.01 répartis entre les académies sous la forme d'une dotation globalisée commune au premier et second degrés (17.392 HSA en 1999-2000), destinée aux actions suivantes : apprentissage des langues vivantes à l'école primaire ; ateliers de pratique artistique dans les collèges ; études dirigées en collèges ; soutien des élèves en difficultés ; aide personnalisée dans les collèges et aide individualisée en classes de seconde.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40197

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2000, page 268

**Réponse publiée le :** 3 avril 2000, page 2197